

COMITÉ RESSOURCES HUMAINES (salariés et contractuels de la Concertation)

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Détermine son fonctionnement interne;

Rédige les contrats de travail;

Recommande au conseil d'administration l'adoption des contrats de travail;

Établit les processus d'embauche pour les salariés et les contractuels;

Recommande au conseil d'administration d'adopter les processus d'embauche;

Réalise les processus d'embauche selon les processus adoptés;

Recommande au conseil d'administration l'embauche de salariés et de contractuels;

Évalue le processus d'embauche, en collaboration avec le conseil d'administration;

S'occupe de l'accueil des nouveaux employés et contractuels selon les processus adoptés;

Établit un processus de soutien et d'encadrement pour les ressources humaines;

Recommande au conseil d'administration l'adoption des processus de soutien et d'encadrement;

Soutient et encadre les ressources humaines selon les processus adoptés;

Évalue le processus de soutien et d'encadrement en collaboration avec le conseil d'administration;

Établit les processus d'évaluation des ressources humaines;

Recommande au conseil d'administration l'adoption des processus d'évaluation des ressources humaines;

Procède à l'évaluation du travail des ressources humaines selon les processus adoptés;

Évalue le processus d'évaluation des ressources humaines en collaboration avec le conseil d'administration;

Établit les processus de traitement des différends et des mesures disciplinaires;

Recommande au conseil d'administration les processus de traitement des différends et des mesures disciplinaires au conseil d'administration;

S'occupe du traitement des différends et des mesures disciplinaires selon les processus adoptés;

Reçoit les commentaires, positifs ou négatifs, de la part des partenaires de la Concertation en lien avec les ressources humaines;

Soutient les porteurs dans la gestion des ressources humaines à leurs demandes;